



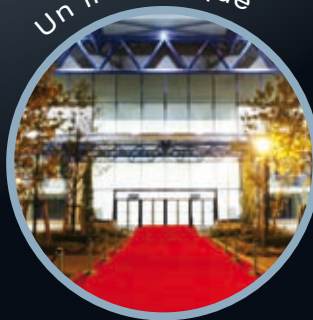
Le Millesium

Parc des Expositions - Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne



Préparez votre succès !

Un lieu unique



Salons Vip



Concerts et spectacles



Congrès



CATALOGUE DES PRESTATIONS



Bon de commande

Evènement / Manifestation :

Du : au :

Société : Téléphone :

Date limite de commande :

(15 % de majoration si commande passée)

CLIENT

Commande établie par M. Mme Mlle :

Société : Responsable du stand :

Tél. : Fax : E-mail :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Personne ou service

Tél. : N° de SIRET :

RÈGLEMENT 100 % du montant TTC à la commande

- Besoin d'une facture pour déclencher un règlement ?
- Chèque à l'ordre de "Le Millesium" - Chèque n°
- sur
- Virement bancaire avec le nom de la manifestation en référence (joindre copie de l'ordre de virement)

RIB/BBAN

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
15135	20590	08104357373	19	CAISSE D'EPARGNE

IBAN

FR76 1513 5205 9008 1043 5737 319 CEPAFRPP513

Nom du signataire..... Fonction..... Date.....

Signature* et cachet

Les commandes non accompagnées de leur règlement TTC ne seront pas prises en compte.

*La présente signature vaut adhésion complète et sans réserve aux conditions générales de location et de vente, le client reconnaissant les avoir reçues et en avoir pris connaissance.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

Chapitre 1 - Dispositions Générales

01.01 Le présent règlement a un caractère général et s'applique à toutes les manifestations organisées par les membres de la Fédération. Il est, le cas échéant, complété par le règlement particulier propre à chaque manifestation ou par un "guide" ou "manuel de l'exposant". En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. Affiché dans l'enceinte de la manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

01.02 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou à visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Chapitre 2 - Inscription et Admission

02.01 A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

02.02 L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

02.03 L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.

02.04 Peut notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général. La non-évaluation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cassation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et à l'agrément des visiteurs.

02.05 L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission en regard des articles 02.03 et 02.04 du présent règlement.

02.06 En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'accepté versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

02.07 Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

02.08 Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

Chapitre 3 - Frais d'inscription et de participation

03.01 La ou les demandes d'admission sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'organisateur. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription restent acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

03.02 Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'accepté versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

03.03 En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

03.04 Le règlement particulier à chaque manifestation peut, éventuellement, définir les modalités et conditions selon lesquelles l'exposant définitivement inscrit pourra, le cas échéant, se désister.

03.05 Le Millésium se réserve le droit de refuser l'accès au salon à tout exposant n'ayant pas réglé l'intégralité de la facture.

Chapitre 4 - Attribution des Emplacements

04.01 L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

04.02 Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

04.03 Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

04.04 L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

04.05 Les plans communiqués et la désignation des lots conformes, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

04.06 L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) ou sur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

04.07 L'organisateur pourra, dans le cadre du règlement particulier de chaque manifestation, déterminer une surface d'exposition maximum par secteur d'activité commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation du dossier de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors du dépôt de la candidature. Pour tenir compte des spécificités de chaque manifestation, il conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue. »

Chapitre 5 - Installation et conformité des stands

05.01 Le "guide technique" ou "manuel de l'exposant", propre à chaque manifestation, détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

05.02 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

05.03 Les exposants, ou leurs représentants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

05.04 Chaque exposant, ou son représentant, pourra, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

05.05 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

05.06 La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel de l'exposant" sur ce point.

05.07 Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

05.08 L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

05.09 L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Chapitre 6 - Occupation et jouissance des stands

06.01 Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

06.02 Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

06.03 L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

06.04 La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

06.05 Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation du client ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.

06.06 Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

06.07 Les exposants ne dégariront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

Chapitre 7 - Accès à la manifestation

07.01 Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

07.02 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

07.03 Des "laissez-passer exposant", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

07.04 Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées.

07.05 La distribution et/ou la vente des invitations et des cartes spéciales émises par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

Chapitre 8 - Contact et communication avec le public

08.01 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

08.02 L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

08.03 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

08.04 Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

08.05 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

08.06 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

08.07 La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empêtrer sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

08.08 Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

08.09 Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

08.10 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Chapitre 9 - Propriété intellectuelle et droits divers

09.01 L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

09.02 En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

09.03 Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivants la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

09.04 Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur.

09.05 La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Chapitre 10 - Assurances

10.01 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

10.02 A sa sauvegarde, l'organisateur peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses du contrat.

Chapitre 11 - Démontage des stands en fin de salon

11.01 L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

11.02 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

11.03 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes déteriorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

Chapitre 12 - Dispositions diverses

12.01 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assumera la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

12.02 L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelle locale, nationale, ou internationale, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui portent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

12.03 Toute infraction aux dispositions du présent règlement, ou règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide" ou "manuel de l'exposant" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin et avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

12.04 Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc...

12.05 Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

12.06 Quel qu'il en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

12.07 L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

12.08 En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

12.09 Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, allemande, espagnole ou italienne sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Signature obligatoire et cachet de la société valant
acceptation des Conditions Générales de Vente.



Pour l'aménagement de votre stand

Tous nos prix sont en euros HT

Sol et moquette

(prix au m²)

- SM 01** Moquette aiguilleté filmé : 6 €
- SM 02** Moquette aiguilleté recyclable (filmé) : 6,20 €
- SM 03** Moquette aiguilleté velours (sans film) : 7,30 €
- SM 04** Sol garden (seulement en extérieur) : 6,70 €
- SM 05** Sol garden : 9,40 €
- SM 06** Sol PVC structuré : 9,30 €
- SM 07** Sol PVC imitation bois : 10,50 €
- SM 08** Sol PVC uni : 11,40 €
- SM 09** Sol PVC luxe : 15,60 €

Eclairage

- EC 01** Rails 3 spots : 45 €
- EC 02** Rails 4 spots : 50 €

Seulement sur stand équipé et avec branchement électrique

Enseigne

- EN 01** Enseigne 54x12 cm sur fond blanc : 19 €
(nom de votre enseigne recto-verso)

Merci de nous transmettre le nom à faire figurer dessus
(16 caractères maximum).



Stands, cloisons

(seulement sur stand équipé)

- AS 01** Réserve 1x1 avec porte fermant à clé : 124 € l'unité
- AS 02** Réserve 1x2 avec porte fermant à clé : 140 € l'unité
- AS 03** Réserve 2x2 avec porte fermant à clé : 165 € l'unité

- Merci de nous fournir le bon de commande avec l'implantation de la réserve.
- Il est strictement interdit d'agrafer ou de clouer sur les cloisons.

AS 04 Velum coton gratté : 21 € / m²

AS 05 Coton gratté sur cloison : 21 € / ml

AS 06 Scotch double face : 6 €

Seul le double type revtex est autorisé

AS 07 Gaffer : 5 €

Attention, bien veiller à ne laisser aucune trace sur le sol et sur les cloisons sous peine d'être facturé.

Installation de pont motorisé

AS 08 Point d'accroches : 250 € / par point d'accroche

Seulement dans le Hall Millesium.

Pour une étude de l'aménagement de votre stand ou pour toute autre demande, n'hésitez pas à nous contacter :
contact@lemillesium.com



Restez branché !

Tous nos prix sont en euros HT

Wifi

(prix pour la durée du salon et sans assistance informatique)

WI 01 Wifi : Hall Millesium, Balthazar, Mathusalem : 20 €

WI 02 Wifi : extérieur (façade Hall Millesium) : 20 €

- Les ordinateurs doivent être équipés localement d'anti-virus avec les dernières mises à jour installées
- Les rajouts de routeurs, switch, hub et points d'accès (pour le Wifi) sont formellement interdits



Téléphone

Les demandes d'abonnements temporaires de lignes téléphoniques doivent être adressées directement à l'agence France Télécom de votre région. Il suffit d'appeler le 1016 (France Télécom Pro). Ce service transmettra directement votre demande auprès de l'agence d'Eprenay. Afin de prévoir l'arrivée d'une prise téléphonique sur votre stand, merci de nous préciser si vous avez entrepris une demande auprès de France Télécom.

- Oui, j'ai fait (ou je vais faire) une demande de ligne téléphonique.



Nous consulter pour toute autre demande :
contact@lemillesium.com

Branchements électriques

(prix pour la durée du salon)

La prestation de raccordement électrique réalisée par le Millesium concerne uniquement la livraison de l'énergie électrique sur votre stand.

Sur le plan de votre bon de commande, veuillez nous indiquer précisément l'emplacement souhaité de votre arrivée électrique.

Raccordement électrique monophasé 220 V, sur PC 10 / 16 A (pose d'un boîtier électrique avec 2 prises)

EM 01 1,5 kW (1500W) : 120 €

EM 02 3 kW (3000W) : 180 €

Raccordement électrique tétraphasé 380 V sur prise de courant (P17 3PH+N+T)

ET 01 6 kW (6000W) : 224 €

ET 02 9 Kw (9000W) : 336 €

ET 03 12 kW (12000W) : 448 €

Divers

DI 01 Rallonge électrique : 17 €

Conseils pratiques

Exemple de puissance consommée (kW)

- Cafetière : de 0,8 à 4 kW
- Réfrigérateur : 0,2 kW
- Ordinateur : 100 W
- Rails spots : 400 W

Remarque générale :

Le matériel mis en place reste la propriété du Parc des Expositions Le Millesium. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de modifier les raccordements sur le(s) coffret(s). Seul le personnel du Parc des Expositions d'Eprenay est autorisé à effectuer toute modification, si nécessaire. En cas de détérioration ou de vol, le matériel dégradé ou manquant vous sera facturé au prix de vente du dit produit.

Equipez votre stand

Tous nos prix sont en euros HT

- Ces prix ne comprennent pas la livraison. Elle vous sera facturée à hauteur de 45 euros.
- Le Parc des Expositions Le Millesium décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages dès la réception du matériel jusqu'à sa reprise.

Mobilier

(Prix par jour)

- MO 01** Chauffage terrasse ARKOS au gaz : 75 €
Bouteille fournie dans la location (l'usage se fait en extérieur)
- MO 02** Portant pour vestiaire avec 30 cintres
(sans ticket) : 38 €
- MO 03** Ensemble Alu de 3 chaises + 1 table : 68 €
- MO 04** Comptoir : 35 €
- MO 05** Fauteuil club (noir / rouge / blanc) : 45 €
- MO 06** Miroir : 35 €
- MO 07** Ensemble orange mange debout
+ 3 tabourets hauts : 115 €
- MO 08** Porte documents : 68 €
- MO 09** Vitrine verre pour exposer vos produits avec
fermeture : 115 €
- MO 10** Fourreau extensible pour habillage de totems,
structure expo - Toile M1 : 38 €

Pour recevoir vos clients...

(Prix par jour)

- MO 11** Réfrigérateur : 65 €
- MO 12** Cafetière LB 800 : 20 €
(puissance : 860 W, pompe à haute pression : 15bars).
- MO 13** Cafetière Guzzini : 26 €
(puissance : 860 W, pompe à haute pression : 20bars).
Trois coloris au choix : rouge, orange et ivoire.

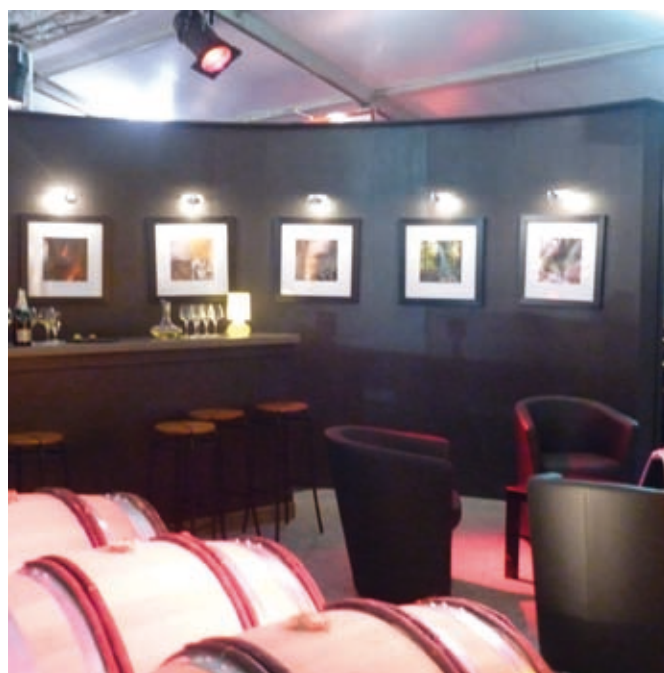
Elles fonctionnent exclusivement avec les capsules Lavazza Blue allant de l'espresso au thé, en passant par la boisson chocolatée.

- MO 14** Capsule accessoires compris
(gobelet, sucre, spatule) : 0,60 € / dose

Divers

(Prix pour la durée du salon)

- MO 15** Evier autonome : 180 €
- MO 16** Arrivée et évacuation d'eau
(10 cm sortie de trappe) : 16 €



Nous consulter pour toute autre demande :
contact@lemillesium.com



Reposez-vous sur nos services

Tous nos prix sont en euros HT

Besoin de manutention ?

- MA 01** Manutentionnaire (minimum 4h) : 38 €/h
- CA 01** Cariste avec chariot élévateur (minimum 4 h) : 102 €/h

Besoin de gardiennage ?

Surveillance de votre matériel sur stand...

- GA 01** Agent de surveillance (minimum 4h) : 23 €/h

Besoin d'un accueil ?

(accueil client – distribution de prospectus – service boissons / café)

Choisissez les tenues et les couleurs !

- HO 01** Hôtesse (minimum 4h) : 26 €/h
- HO 02** Hôtesse bilingue (minimum 4h) : 28 €/h
- HO 03** Hôtesse trilingue (minimum 4h) : 30 €/h

- Toute heure supplémentaire sera facturée.
- Cinq coloris de tailleurs au choix : noir, rouge, rose, orange, bleu + robes + étoile de couleur
- Merci de vous reporter au bon de commande pour préciser les horaires et la tenue de l'hôtesse.

Personnaliser la tenue des hôtesse

Nous pouvons vous commander des boutonniers assorties aux couleurs de votre entreprise, merci de vous référer à la fiche « Décor floral ».

Besoin d'une permanence technique ?

- AS 01** Assistance sur le matériel bureautique et informatique : 36 €/h
- AS 02** Assistance par jour sur le matériel bureautique et informatique : 240 €/jour

Votre stand en photo ?

Prise de vue sur stand

- PH 01** 2 tirages 15x21 + 1 CD : 36 €
- PH 02** 2 tirages 20x30 + 1 CD : 48 €
- PH 03** 5 tirages supplémentaires 15x21 : 42 €
- PH 04** 5 tirages supplémentaires 20x30 : 60 €



Votre activité en vidéo ?

Un support de communication moderne et vivant...

Le film d'entreprise est aujourd'hui un outil incontournable et efficace pour réussir votre stratégie de communication. En diffusant votre vidéo lors d'un salon ou d'une manifestation, vous dynamisez votre image et capter l'attention de vos futurs clients.

- RV 01** Version courte : 1 DVD de 4 à 5 min (montage, musique sans voix off) : à partir de 800 €
- RV 02** Version longue : 1 DVD de 5 à 7 min (montage, musique et voix off) : à partir de 1000 €

Tous les reportages vidéos sont filmés en haute définition et livrés dans un coffret avec jaquette.

Besoin de nettoyage sur votre stand ?

- NE 01** Nettoyage quotidien avant ouverture de l'exposition
Aspiration de la moquette, dépoussiérage du mobilier, enlèvement des poubelles : 3 €/m²
- NE 02** Nettoyage ponctuel de votre stand
Remise en état complète du stand avant ouverture de l'exposition (aspiration de la moquette, dépoussiérage du mobilier, nettoyage des cloisons) : 28 €/h
- NE 03** Permanence de nettoyage sur votre stand
3 passages sur votre stand par jour (vidage des poubelles, remise sac poubelle, aspiration de la moquette et du mobilier si nécessaire) : 101 €/jour



Nous consulter pour toute autre demande : contact@lemillesium.com

Des images pour être vu

Tous nos prix sont en euros HT

- Ces prix comprennent la livraison. L'installation et la reprise par un technicien vous seront facturées en sus, au taux horaire de 45 euros.
- Pensez au gardiennage de votre matériel ou assurez-le auprès de votre assureur.
- Le Parc Expositions Le Millesium décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages dès la réception du matériel jusqu'à sa reprise.

Produit

	1 ou 2 jours	3 jours	4 ou 5 jours
Moniteur vidéo			
MV 01 Moniteur LDC 17"	63 €	100 €	153 €
MV 02 Moniteur LCD 32"	225 €	360 €	549 €
MV 03 Moniteur Plasma 42"	288 €	460 €	702 €
MV 04 Moniteur Plasma 50"	350 €	560 €	854 €
Vidéoprojecteur			
VI 01 Vidéoprojecteur 2000 lumens	200 €	320 €	488 €
VI 02 Vidéoprojecteur 5000 lumens avec 3 objectifs	500 €	800 €	1220 €
Acessoires vidéo			
AV 01 Camescope mini dv SAMSUNG	113 €	180 €	275 €
AV 02 Lecteur DVD	44 €	70 €	107 €
AV 03 Télécommande H.F avec pointeur laser pour ordinateur	38 €	60 €	92 €
AV 04 Ordinateur portable WIFI-DVD	163 €	260 €	397 €
AV 05 Présentateur multimédia à la carte pour PLV dynamique	50 €	80 €	122 €
AV 06 Ecran DALITE sur rouleau, toile directe (1,8m x 1,8m)	28 €	44 €	68 €
AV 07 Ecran ORAY sur cadre, toile directe (3m x 2,25m)	69 €	110 €	168 €
AV 08 Ecran sur cadre ORAY (4m x 3m), toile directe et rétro	82 €	130 €	199 €
AV 09 Sélecteur vidéo-informatique ANALOG WAY 8 x 1 fondu	188 €	300 €	458 €

Impression

- IM 01** Impression couleurs, copies,
fax ou scan – Impression livrée sur stand : 0,75 €/unité
- IM 02** Impression couleurs, copies, fax ou scan
100 ex – Impressions livrées sur stand : 50 €
- IM 03** Impression couleurs, copies, fax ou scan
500 ex – Impressions livrées sur stand : 150 €
- IM 04** Impression couleurs, copies, fax ou scan
1000 ex – Impressions livrées sur stand : 250 €
- FA 01** Envoi fax : 1 €/unité



Nous consulter pour toute autre demande :
contact@lemillesium.com



Décor floral : Choisissez vos couleurs

Tous nos prix sont en euros HT

Achats de fleurs et de compositions florales

Flleurs pour la tenue des hôteses

FL 01 Boutonnière pour tenue d'hôtesse : à partir de 5 €

Flleurs coupées avec contenant – Choisissez vos couleurs !

FL 02 Flleurs coupées 30cm de haut : à partir de 16 €

FL 03 Flleurs coupées 60cm de haut : à partir de 31 €

Les transparents – Choisissez vos couleurs !

FL 04 3 vases ampoules avec flleurs

De petite taille : à partir de 31 €

De taille moyenne : à partir de 51 €

FL 05 Vase tube avec une flleur : à partir de 11 €

FL 06 Vase tube 40cm de haut : à partir de 31 €

FL 07 Vase tube 80cm de haut : à partir de 81 €

Composition florale pour banque ou table – choisissez vos couleurs !

CF 01 Petite composition florale : à partir de 16 €

CF 02 Composition florale ronde ou haute – hauteur 20cm : à partir de 31 €

CF 03 Composition florale – hauteur 40 à 50cm : à partir de 41 €

Composition Florale pour stand – Choisissez vos couleurs !

CF 04 Composition de stand – hauteur 1 m : à partir de 81 €

CF 05 Composition de stand – hauteur 1.80 m : à partir de 151 €

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes demandes spécifiques: flleurs de saisons, flleurs piques, bambou...
Nous vous ferons une demande adaptée à vos besoins.
contact@lemillesium.com

Location de plantes

LP 01 Bananier 48 €

LP 02 Laurier du Caucase : 30 €

LP 03 Cyprès (conique) : 60 €

LP 04 Laurier boule h : 180 cm : 48 €

LP 05 Ficus 140/160 : 30 €

LP 06 Kentia 180/200 : 42 €

LP 07 Kentia 140/150 : 33 €

LP 08 Bambou 200/220 : 42 €





L'espace traiteur

Tous nos prix sont en euros HT

Récapitulatif des prestations de restauration sur stand

Enseigne :

N° stand : Date :

Attention 1 seul bon de commande par jour.

Bar	Prix unitaire	Quantité	Total HT
TR 01 12 boîtes Coca Cola 33cl	18.30 €
TR 02 12 boîtes Perrier 33cl.....	18.30 €
TR 03 12 boîtes Minute Maid Orange 33cl.....	18.30 €
TR 04 24 bouteilles Eau Aquarel 50cl	18.30 €
TR 05 12 boîtes bières Kronenbourg « 1664 » 33cl	22.00 €
TR 06 1 bouteille Côte du Rhône rouge 75cl	15.00 €
TR 07 1 bouteille Coteaux du Lyonnais Blanc 75cl.....	15.00 €
TR 08 1 bouteille de Champagne brut 75cl (+10coupes).....	25.00 €
TR 09 1 bouteille de Champagne prestige brut 75cl (+10coupes).....	35.00 €
TR 10 1 bouteille de Whisky 75cl	25.00 €
Café & Thé			
TR 11 1 thermos café 1 litre + 20 tasses plastique + sucre.....	12.50 €
TR 12 1 thermos eau chaude 1 litre + 20 tasses plastique + sucre...11.50 €
Petite restauration			
TR 13 1 corbeille de 20 mini-viennoiseries	12.00 €
TR 14 Cacahuètes 1 kg	8.50 €
TR 15 Plateau de 50 macarons assortis	50.00 €
TR 16 Pain surprise saumon.....	72.00 €
TR 17 Pain surprise fromages et fines herbes.....	50.00 €
TR 18 Pain surprise charcuterie	58.00 €
TR 19 Plateau de 50 canapés froids	42.50 €
TR 20 Plateau de 50 mignardises sucrées.....	48.00 €
TR 21 Corbeille de crudités.....	58.00 €
TR 22 Corbeille de fruits (20-25 personnes).....	50.00 €
Cocktail apéritif vin blanc			
TR 23 Vin blanc ou blanc de blanc (1 bouteille pour 5), eaux minérales, jus de fruits, chips, cacahuètes, olives – 50 personnes minimum, service compris	11.00 €
Petit matériel			
TR 24 100 verres plastiques.....	7.50 €
TR 25 10 coupes champagne plastique	5.00 €
TR 26 150 serviettes papier	7.50 €
TR 27 50 tasses plastiques	8.00 €
Forfaits bar			
TR 28 Forfait minibar : 6 Coca Cola, 6 Perrier, 6 Minutes Maid, 6 Aquarel, 1kg de cacahuètes, 5 sachets de chips, 100 gobelets plastique, 50 serviettes.....	76.00 €
TR 29 Forfait maxi bar : 12 Coca Cola, 12 Perrier, 12 Minutes Maid, 12 Aquarel, 2 bouteilles de Champagne « brut », 20 coupes plastique, 1kg de cacahuètes, 5 sachets de chips, 200 gobelets plastique, 50 serviettes.....	150.00 €

Communication et prestige

Tous nos prix sont en euros HT

Un transfert haut de gamme

- CP 01** Accueil à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et votre transport jusqu'au Millesium : 160 €
- CP 02** Accueil à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et votre transport jusqu'au Millesium – aller / retour : 310 €
- CP 03** Accueil à la gare Champagne-Ardenne et votre transport jusqu'au Millesium : 50 €
- CP 04** Accueil à la gare Champagne-Ardenne et votre transport jusqu'au Millesium – aller / retour : 90 €
- CP 05** Back Home Driver - aller / retour : 60 €

Soyez visibles et originaux

- CP 06** Location d'un segway à la journée
Un moyen de communiquer sur votre entreprise par le biais d'un transport original.
Prix incluant une hôtesse, le support publicitaire et la location du véhicule : 660 € / jour
- CP 07** Location d'un segway pour une journée supplémentaire : 588 € / jour



Chouchoutez vos clients élités

- CP 08 Epernay Capitale du Champagne**
(Groupe de 10 à 20 personnes – Durée 2h30)
Partez à la découverte des Champs Elysées Sparnaciens et dégustez des Champagnes de terroirs. Visite guidée (pédestre) et dégustation commentée
A partir de 32 € par personne
- CP 09 Escapade chez le vigneron**
(Groupe de 2 à 20 personnes – Durée 4h)
4h de découverte au cœur du vignoble. Initiation à la dégustation avec un jeu autour des arômes et assiette dégustation servie au Champagne. Visite guidée et dégustation commentée
A partir de 76 € par personne
- CP 10 Eau fil des bulles**
(Minimum 30 personnes – Durée 2h30)
Croisière découverte sur la Marne pour admirer les paysages de Champagne vus de l'eau et dégustation chez le vigneron. Croisière et dégustation commentées
A partir de 16 € par personne
- CO 11 Les dessous de la Champagne**
(Groupe de 2 à 15 personnes – Durée 2h)
Une visite unique, plongez au cœur de la mer devenu terre de vignes. Les coquillages nous parlent et nous dévoilent leurs secrets de caves. Flûte de l'amitié. Visite guidée
A partir de 10 € par personne
- CP 12 La truffe de Champagne**
(Uniquement de mi-septembre à mi-décembre - Groupe de 2 à 25 personnes – Durée 2h)
Pour les épicuriens, amateur de Dame Nature et curieux en tous genres, cette visite est une perle rare. Quittez les sentiers de vignes et rejoignez les terres trufficoles. Dégustation et flûte de l'amitié. Visite guidée et initiation au cavage
A partir de 18 € par personne

Pour toutes questions relatives à ces prestations, nous contacter :
contact@lemillesium.com